RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST ETIENNE - 4202 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 28/11/2024 - A2024/009836 - 2016 B 00993 - 821 824 901 - 4 ML HOLDING

4 ML HOLDING

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 50 000 EUROS

Siège social : UNIEUX (Loire) Parc Holtzer

821 824 901 RCS ST ETIENNE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2024

Le 28 novembre 2024, à 9 heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur **Gilbert MALLET** préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 5 000 actions sur les 5 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'un montant de 26 000 €, au moyen d'un rachat par la Société et de l'annulation corrélative de 2 600 actions.
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

cn

[redacted] JPL MB

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

1. Autorisation d'une réduction du capital social au moyen d'une offre d'achat d'actions

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

Après avoir rappelé que le capital social est d'un montant de 50 000 €, divisé en 5 000 actions de 10 € de valeur nominale chacune (les « **Actions** »), toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associés à proportion de leurs droits,

Décide de réduire le capital social d'un montant de 26 000 €, pour le ramener de 50 000 € à 24 000 €, par rachat par la Société de la pleine propriété de 2 600 Actions, au prix unitaire de 500 € par Action, soit un prix global de 1 300 000 €, et annulation corrélative desdites Actions.

La décision de réduction du capital d'un montant maximal de 26 000 € est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives cumulatives suivantes :

(a) Absence d'opposition des créanciers ; et

(b) Déblocage par la BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES des fonds objet d'un prêt bancaire pour le paiement du rachat des actions objet de la présente réduction de capital

(c) Accord pour la réalisation de la réduction du capital social de la part des banques créancières de la Société.

2. Renonciation expresse et définitive de certains associés

L'assemblée générale prend acte de la renonciation expresse et définitive des associés suivants au rachat par la Société de tout ou partie de leurs Actions :

- **Jean-Pierre LYONNET** ;
- **Claire MALLET** ;
- **Caroline MILANESCHI** ;
- **Bruno MINACORI**.

3. Demande de rachat de certains associés

L'assemblée générale prend acte de la confirmation expresse par **Gilbert MALLET** de sa volonté de céder la pleine propriété des 2 600 Actions de la Société dont il est propriétaire, par rachat par la Société, ladite confirmation valant demande de rachat, (les « **Actions Rachetées** »).

4. Répartition des Actions objets du rachat

En conséquence, l'assemblée générale décide le rachat auprès de **Gilbert MALLET** par la Société de ses propres 2 600 Actions

5. Prix de rachat

Le prix de rachat unitaire par la Société est fixé forfaitairement à 500 € par Action, soit un prix global de rachat de 1 300 000 €, au titre du rachat auprès de **Gilbert MALLET** de 2 600 Actions en pleine propriété,

[redacted]

6. Modalités du rachat

L'acquisition par la Société des Actions Rachetées sera réalisée par :

- La signature et la remise des ordres de mouvement matérialisant la cession des Actions Rachetées ;
- La retranscription desdites cessions dans la comptabilité actions de la Société et, en particulier, sur le registre des mouvements de titres.

Le prix des Actions Rachetées sera payé par la Société en numéraire par chèque ou virement bancaire contre remise des ordres de mouvement correspondant.

Tous les droits attachés aux Actions Rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront à compter de la date de rachat.

Monsieur Gilbert MALLET consent à ce que la somme de **UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1 300 000 €)** lui soit réglée de la manière suivante, conformément au contrat de crédit vendeur régularisé ce jour entre Monsieur Gilbert MALLET et la Société :

- **UN MILLION CENT MILLE EUROS (1 100 000 €)** comptant au jour de la constatation de la réalisation de la réduction de capital ;
- Le solde, soit **DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €)** au moyen d'un crédit vendeur payable en cinq (5) tranches annuelles de 40 000 € chacune, la première échéance devant intervenir le 1er janvier 2027.

7. Annulation des Actions Rachetées de la Société et réduction corrélative et concomitante du capital social

Le rachat emportera annulation des Actions Rachetées et réduction corrélative et concomitante du capital social de 26 000 €.

8. Imputations comptables

Le prix de rachat s'imputera sur le compte « Capital Social » qui sera réduit à due concurrence de la valeur nominale globale des Actions Rachetées, soit à hauteur de 26 000 €.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de la totalité des Actions Rachetées, soit la somme de 1 274 000 €, sera imputée sur les postes suivants :

Réserve légale :	2 600 €
Autres réserves :	1 271 400 €
Total :	1 274 000 €

9. Droit d'opposition des créanciers sociaux

Les créanciers dont le titre serait antérieur à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente assemblée générale pourront former opposition à la réduction du capital social auprès du Tribunal de commerce dans le délai légal, conformément à l'article L 225-205 et R 225-152 du Code de commerce.

CM

GM CM JPL MB

Le rachat et la réduction de capital sont subordonnés à une absence d'opposition des créanciers à ladite opération de réduction de capital.

L'assemblée générale prend acte de la renonciation expresse et définitive de chacun des associés à former opposition à la présente réduction du capital social.

10. Informations fiscales – Plus-Values

Gilbert MALLET reconnait et atteste que le rédacteur des présentes l'a expressément informé des dispositions de l'article 150-O A et suivants du Code Général des Impôts en matière de plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux.

Il est ici rappelé à Gilbert MALLET, par le rédacteur de l'acte, que les plus-values doivent être calculées et déclarées sur les imprimés 2042, 2042 C et 2074, lors du dépôt de la déclaration de revenus de l'année concernée par la cession, étant précisé qu'en cas de moins-value, il convient également de déclarer cette moins-value sur les mêmes imprimés.

11. Pouvoirs

Le rachat, l'annulation des Actions Rachetées et la réduction corrélative du capital social seront constatés et formalisés par le Président.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de déléguer, à l'effet, dans les conditions qu'il appréciera :

- De déterminer toutes autres modalités du rachat et de l'annulation des Actions Rachetées de la Société non prévues aux termes de la présente résolution,
- De prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver l'égalité des associés et les droits des créanciers,
- De constater la réalisation des conditions suspensives,
- De procéder à l'acquisition des Actions Rachetées et de payer le prix,
- De constater l'annulation des Actions Rachetées et la réalisation effective de la réduction du capital social d'un montant de 26 000 €, de modifier en conséquence la rédaction des statuts, et d'accomplir les formalités y afférentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- De faire toutes déclarations,
- Et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

[redacted]

[redacted]

JPL



